



INTERESSEMENT & PARTICIPATION

Pour rappel, voici les conditions pour obtenir la PI et la Participation :

- Si le bénéfice réalisé par l'UES COVEA est < à 300 millions d'euros : 0 !!!
- Si le bénéfice réalisé par l'UES est supérieur ou égal à 600 millions d'euros, alors 20% de la masse salariale, de la marque, seront reversés à ses salariés. (13% de PI et 7% de Participation)

La prime d'intéressement sera du même montant pour tous les salariés dont le salaire annuel brut est inférieur au plafond 2017 de la sécurité sociale (PASS).
Ce plafond est de 39228 euros.

La prime de Participation, quant à elle sera 100% proportionnelle au salaire.

Ainsi, pour les salaires inférieurs au PASS, le cumul des 2 primes pourra être supérieur à 20% de la rémunération annuelle brute. **A l'inverse, pour les salaires supérieurs au PASS, le cumul variera de 19 à 20%.**



les arrêts maladies, et le temps partiels thérapeutiques impactent la prime de participation et la prime d'intéressement mais dans une moindre mesure pour les salaires inférieurs au PASS.

L'ACCORD EN PLACE EST UN ACCORD TRIENNAL VALABLE POUR LES EXERCICES 2017, 2018 ET 2019. EN 2020, LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DEVRONT NEGOCIER UN NOUVEL ACCORD.

VERSEMENT

Chaque salarié a le choix entre percevoir ses primes directement ou de les placer sur le CET/CETR auxquels cas, ce sera soumis à l'impôt sur le revenu, ou ses primes peuvent être versées sur le PEG (ex PEE) ou PERCO.

Si le salarié n'exprime aucun choix, son intéressement sera automatiquement placé sur son PEG et sa participation répartie entre PEG et PERCO.

La PI et la Participation seront versées au plus tard le 31 Mai de l'année N+1.

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**

ABONDEMENT

Tranches versements PEE	Abondement en % versements PEE	Tranches versements PERCO	Abondement en % versements PERCO	Transfert CET /CETR vers le PERCO	Abondement en euros
0 à 600 euros	100%	0 à 800 euros	100%	Par jour transféré	100 euros
601 à 1200 euros	30%	+ de 800 euros	40%	Maximum 10 jours par an	1000 euros
+ de 1200 euros	20%	-	-		
	Plafond 1000 euros		Plafond 1000 euros		Plafond 1000 euros
Si versement de 2300 euros	Abondement de 1000 euros	Si versement de 1300 euros	Abondement de 1000 euros	Pour 10 jours (en plus du coût journalier)	Abondement de 1000 euros
Si versement de 1000 euros	Abondement de 720 euros	Si versement de 1000 euros	Abondement de 880 euros	Pour 5 jours (en plus du coût journalier)	Abondement de 500 euros



les montants des abondements sont bruts ! 1000€ bruts équivaut à 907€ nets.

Une avance de l'intéressement est versée par anticipation en Septembre. Cette avance compte pour l'abondement de l'année calendaire où elle a été versée.

CAS DE DEBLOCAGE

Sauf cas de déblocage anticipé, les fonds déposés sur le PEG sont bloqués pendant 5 ans, pour le PERCO, les fonds sont bloqués jusqu'à la liquidation de la retraite.

PEG	PERCO	Motif
OUI		Cessation du contrat de travail
OUI	OUI	Acquisition de la résidence principale
OUI		Agrandissement de la résidence principale
OUI	OUI	Construction de la résidence principale
OUI		Remise en état de la résidence principale
OUI		Mariage ou conclusion d'un PACS
OUI		Naissance ou adoption
OUI		Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant
OUI		Expiration des droits à l'assurance chômage
OUI	OUI	Invalidité
OUI	OUI	Décès
OUI		Création ou reprise d'une entreprise
OUI	OUI	Départ à la retraite
OUI	OUI	Surendettement

NOUS CONTACTER : sectioncftccovea@gmail.com

Partenaire de votre vie
Professionnelle